



**PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE
(Food System Resilience program FSRP)
P172769**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

JUIN 2021

TABLE DES MATIERES

Liste des acronymes	iii
RESUME ANALYTIQUE	iv
1. INTRODUCTION	8
1.1 Contexte du projet	8
1.2 Objectifs de développement du projet	8
1.3 Composantes du projet	9
1.4 Cadre environnemental et social	12
2. PRESENTATION DU CGES.....	15
2.1 Objectifs.....	15
2.2 Méthodologie	15
2.3 Calendrier	15
3. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE DU CORAF	17
3.1 Mission et objectifs du CORAF	17
3.2 Cadre organisationnel	17
3.3 Cadre politique	18
3.4 Cadre juridique	19
3.5 Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale	19
4. RISQUES ET IMPACTS DU PROJET.....	22
4.1 Impacts positifs du Projet.....	22
4.2 Principaux risques et impacts négatifs.....	23
OUTILS DE SUEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	25
5.1 Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES).....	25
5.2 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).....	25
5.3 Risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).....	25
5.4 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	26
RESPONSABILITES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DE LA GESTION E&S	27
6.1 Les Points focaux pour la Gestion environnementale et social (PF/GE&S).....	27
6.2 Surveillance et suivi environnemental et social	27
7. BUDGET CONCERNANT LA GESTION E&S (en US\$)	29
ANNEXES.....	30
Annexe 1 : Mécanisme de Gestion des plaintes.....	31
Annexe 2 : Exemple de Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS	34
Annexe 3 : Consultation des parties prenantes	35

Liste des acronymes

BAD	Banque africaine de Développement
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadres environnementaux et social
CILSS	Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CORAF	Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricole
COVID-19	Maladie du Coronavirus
CUA	Commission de l'Union africaine
DRH	Direction des Ressources humaines
EAS/HS	Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement sexuel
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FPI	Financement de Projets d'Investissement
FSRP	Programme de Résilience du Système Alimentaire
IST	Infections sexuellement transmissibles
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes environnementales et sociales
ODP	Objectifs de Développement du Programme
ONG	Organisations Non-gouvernementales
PEES	Plan d'Engagement environnemental et social
PF	Point focal
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
SST	Santé et Sécurité au Travail
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence basée sur le genre
VCE	Violence contre les enfants

RESUME ANALYTIQUE

Introduction

1. Dans le cadre des nouvelles procédures concernant les *Normes environnementale et sociales* (NES) de la Banque mondiale, le CORAF est tenu à préparer un **Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)** par rapport aux composantes du Programme de Résilience du Système Alimentaire dont il a la responsabilité de mise en œuvre. Le CGES, comme tous les autres outils de gestion, doit comporter des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux prescriptions des NES.

2. Le CGES vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles les activités du Projet sont mises en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

Description du FRSP

3. Le **Programme de Résilience du Système Alimentaire** (FSRP, « *Food System Resilience Project*, P172769) est un programme d'investissement régional phare (850 millions de dollars US) visant à renforcer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest par une approche régionale stratégique. Le programme financera des investissements dans trois domaines thématiques qui se renforcent mutuellement : (1) Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (gestion durable des terres et des bassins versants, approches agro-écologiques) ; et (3) Intégration du marché et commerce (développement de la chaîne de valeur des aliments de base régionaux). Chaque domaine sera dirigé par une institution régionale mandatée (CILSS/AGRHYMET, CORAF, CEDEAO) pour assurer la coordination et renforcer les capacités durables.

4. **L'Objectif de développement du programme** (ODP-PrDO) est le suivant : « Renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux. »

5. Le FRSP est articulé autour de plusieurs composantes :

Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires.

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire

Composante 3 : Intégration du marché et commerce

Composante 4 : Intervention d'urgence contingente

Composante 5 : Gestion de projet

Composante mise en œuvre par CORAF

Composante 2.1 : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients. Cette sous-composante viserait à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de vulgarisation afin de fournir et de mettre à l'échelle, de manière durable, des technologies et des innovations améliorées, notamment l'agriculture numérique, les technologies respectueuses du climat, de la nutrition, du genre et des jeunes.

- Sous composante 2.1.1 Renforcer la capacité des systèmes régionaux de recherche agricole
- Sous composante : 2.1.2 Recherche et développement par la mise en réseau régionale avec le NCoS - RCoS (cœur de la régionalité)

- Sous composante : 2.1.3 Moderniser et améliorer les systèmes de vulgarisation, y compris par le biais de modèles du secteur privé
- Sous composante : 2.1.4 Fourniture de paquets technologiques de gestion des terres et de l'eau, sensibles à la nutrition et au genre, par la coalition des centres NCoS-RCoE, CG et autres IARI

Objectifs du CGES

6. Ce CGES décrit le cadre politique, institutionnel et politique du CORAF, en particulier son mandat et objectifs et son cadre organisationnel. En matière de gestion environnementale et sociale du FRSP, le CORAF se conforme aux politiques et aux cadres juridiques et réglementaires des cinq pays concernés et appuie les différentes institutions nationales en charge de la gestion environnementale et sociale, particulièrement les institutions chargées de la mise en œuvre des études d'impact sur l'environnement et la coordination de la mise en œuvre et du suivi des politiques nationales en matière d'évaluation et d'inspection environnementales, superviser les évaluations d'impact et préparer les avis ou certificats de conformité environnementale et sociale.

7. Le CGES vise à rendre conformes les activités des composantes dont le CORAF a la responsabilité de la mise en œuvre par rapport aux dix Normes environnementale et sociale (NES) de la Banque mondiale. Parmi ces normes, à part la NES1 (Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), qui s'applique systématiquement à tous les projets d'investissement de la BM, les NES suivantes sont applicables :

- **NES2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)** : La planification et la mise en œuvre de certaines activités du Projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs/travailleuses et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le CORAF élabore des *Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)* applicables au Projet (comportant, entre autres, les mesures concernant les risques d'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants), comme aussi un *mécanisme de gestion des plaintes (MGP)* prendra en compte (les PGMO ne seront pas présentés dans un document autonome, mais seront intégrées dans le *Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)*).
- **NES10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : Tous les projets d'investissement de la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. A cet effet, le CORAF prépare une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Un *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)* proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet est ainsi préparé par le CORAF (le PMPP intègre, entre autres, un *mécanisme de gestion des plaintes* inclusif et participatif qui prendra en compte les personnes et groupes vulnérables).

8. D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale utilisé par le CORAF (et qui est conforme aux systèmes des cinq pays concernés) et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Certaines divergences et lacunes concernent surtout les aspects suivants : la faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ; les carences de l'évaluation des impacts sociaux ;

les limites des consultations du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision ; et la faiblesse du système de suivi environnemental et social post-projet afin d'en garantir la durabilité ; etc.

Impacts des activités du projet (composante du CORAF)

9. Les Impacts environnementaux et sociaux positifs des activités dont le CORAF a la responsabilité de la mise en œuvre sont potentiellement nombreux. Il suffira de rappeler, entre autres, les suivants : augmentation des rendements agricoles par la mise en place de technologies innovantes ; développement d'activités agricoles respectueuses de l'environnement et du milieu socio-économique ; réduction de la vulnérabilité des économies ouest africaines et à limiter les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale ; renforcement des capacités des acteurs agricoles ; intensification des systèmes de production, adaptée aux différents contextes agro écologiques, afin d'assurer une croissance de la production tout en valorisant et en préservant les ressources naturelles et la biodiversité ; etc.

10. Les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités dont le CORAF a la responsabilité de la mise en œuvre, peuvent être considérés minimales, localisés et réversibles, car les activités du projet sont beaucoup plus orientées vers le renforcement des capacités, la recherche et l'innovation. Ils sont conçus pour générer des impacts positifs au moment de la mise en œuvre.

Par rapport à la NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)

11. Les *Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)* permettent de gérer tous les problèmes liés aux atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation des aires de travail et cela conformément aux exigences des lois nationales et de la NES2. Ces procédures comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGRH seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

Par rapport à la NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution :

12. Le PEES soulignera de manière spécifique l'engagement du CORAF à se conformer aux réglementations internationales concernant la gestion des produits et données phytosanitaires.

Par rapport à la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

13. A ce sujet, le CORAF a préparé un *Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)* pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet

Outils de sauvegarde environnementale et sociale

14. *Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)* : Un PGES est en principe préparé pour toute activité du projet pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux modérés et élevés. En réalité, dans le cadre des composantes du FRSP dont la mise en œuvre est sous la responsabilité du CORAF, ces risques sont *faibles* et il ne sera pas nécessaire de préparer un PGES distinct. Les engagements de CORAF dans le PEES, sur la base des orientations du présent CGES, suffiront.

15. *Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)*. Conformément avec les dispositifs de la NES n° 10, le Projet définit et adopte une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. En effet, la mobilisation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des sous-projets, renforcer l'adhésion aux sous-projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies de ces mêmes sous-projets. Le CORAF a préparé un PMPP dont les principaux objectifs sont de : établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien les identifier et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ; renforcer le

dialogue de toutes les parties prenantes autour du projet ; établir des mécanismes d'interaction futurs pendant toute la durée du projet ; etc.

16. **Plan contre les risques Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).** Le plan définit, entre autres, les mesures d'atténuation de ces risques, en particulier les suivantes : la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection de toute victime potentielle). Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code.

17. **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).** Un MGP est établi dans le cadre des procédures de gestion du personnel pour le projet. Le MGP au niveau du projet, pour les travailleurs du projet, est basé sur la Politique existante en matière de résolution des conflits et de plaintes formelles. Ce plan comprend des dispositifs détaillés concernant le cas de plaintes concernant EAS/HS.

Responsabilités concernant la mise en œuvre et suivi de la Gestion E&S

18. Au niveau régional : Point Focal de Gestion Environnementale et Sociale du CORAF (PFGE&S/CORAF) répond au souci de doter l'institution de mécanismes de coordination plus efficace des activités. Au niveau national : Points Focaux au sein des structures partenaires nationales

Budget

19. Les coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont estimés à **US\$ 340.000**, pour la formation et le fonctionnement de tous les points focaux et les mesures d'information et sensibilisation sur la Gestion E&S, la mobilisation des parties prenantes, l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et la mise en œuvre du plan de gestion des risques violence contre les enfants (VCE) et exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS/HS).

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet

1. Après des décennies de progrès, le nombre et la proportion de personnes sous-alimentées sont passés de 31,9 millions (10,4 % de la population) en 2006 à 56,1 millions (15,1 %) en 2017 en Afrique de l'Ouest. Ce revirement est dû à la baisse et à l'instabilité accrue de la production alimentaire par habitant, qui est elle-même le résultat d'interactions complexes entre le changement climatique, la croissance démographique, l'érosion de la base de ressources naturelles et l'augmentation des conflits.
2. En réponse à ce défi complexe, le dialogue des dirigeants africains sur la sécurité alimentaire a été organisé conjointement par la Commission de l'Union Africaine (CUA), la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et la Banque Mondiale (BM). L'événement de lancement à Kigali en août 2019 a défini une vision d'un système alimentaire africain plus résilient réalisé grâce à une action conjointe des partenaires sous la direction des institutions africaines, en exploitant les avancées de la science et de la technologie par des approches intersectorielles. Pour contribuer à faire de cette vision une réalité, la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) et le Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) lancent un programme sur la sécurité alimentaire dans le cadre du changement climatique en Afrique de l'Ouest, facilité par la Banque mondiale.
3. Le Programme de Résilience du Système Alimentaire (FSRP, « Food System Resilience Project, P172769) est un programme d'investissement régional phare (850 millions de dollars US) visant à renforcer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest par une approche régionale stratégique. Le programme financera des investissements dans trois domaines thématiques qui se renforcent mutuellement : (1) Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (gestion durable des terres et des bassins versants, approches agro-écologiques) ; et (3) Intégration du marché et commerce (développement de la chaîne de valeur des aliments de base régionaux). Chaque domaine sera dirigé par une institution régionale mandatée (CILSS/AGRHYMET, CORAF, CEDEAO) pour assurer la coordination et renforcer les capacités durables.

1.2 Objectifs de développement du projet

4. L'Objectif de développement du programme (ODP-PrDO) est le suivant : « Renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.»
5. L'objectif de la Phase 1 du programme sera de : « Contribuer à accroître la résilience des systèmes alimentaires au Burkina Faso, au Mali, au Niger, et au Togo par des investissements dans la gestion des risques régionaux, le commerce des denrées alimentaires de base et la durabilité de la base de production. »
6. Le projet est conçu comme une approche programmatique multi phase (MPA). Cet instrument permettra de relever les défis complexes liés à la résilience du système alimentaire dans la mesure où il permettra de (i) garantir un engagement à long terme nécessaire pour mettre en place des mécanismes et des institutions durables et substantiels

au niveau régional et (ii) d'adopter des approches cohérentes et permettre à un ensemble de pays plus ou moins prêts à accéder aux systèmes régionaux à des rythmes différentiels appropriés. Le fait d'échelonner l'adhésion des pays en fonction de leur degré de préparation permettra aux mécanismes régionaux de fonctionner avec un maximum d'efficacité. L'objectif de cette approche programmatique multi phase est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire régional, d'améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et de développer les marchés agricoles régionaux.

7. Chaque composante sera dirigée par une institution régionale mandatée pour assurer la coordination et créer des capacités durables.

1.3 Composantes du projet

8. Le projet comprend les cinq composantes et six sous-composantes suivantes qui sont décrits ci-dessous :

- ❖ **Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires.** Cette composante vise à (i) renforcer la capacité régionale et la durabilité institutionnelle afin de fournir des services de conseil numérique axés sur la demande, y compris des services d'information et d'alerte en matière d'agro conseil et d'impact hydrométrique/climatique, et (ii) promouvoir leur utilisation dans la prévention, la gestion et la réponse aux crises agricoles et alimentaires
 - *Sous-composante régionale 1.1* : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires.
 - *Sous-composante nationale 1.2* : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les agriculteurs.

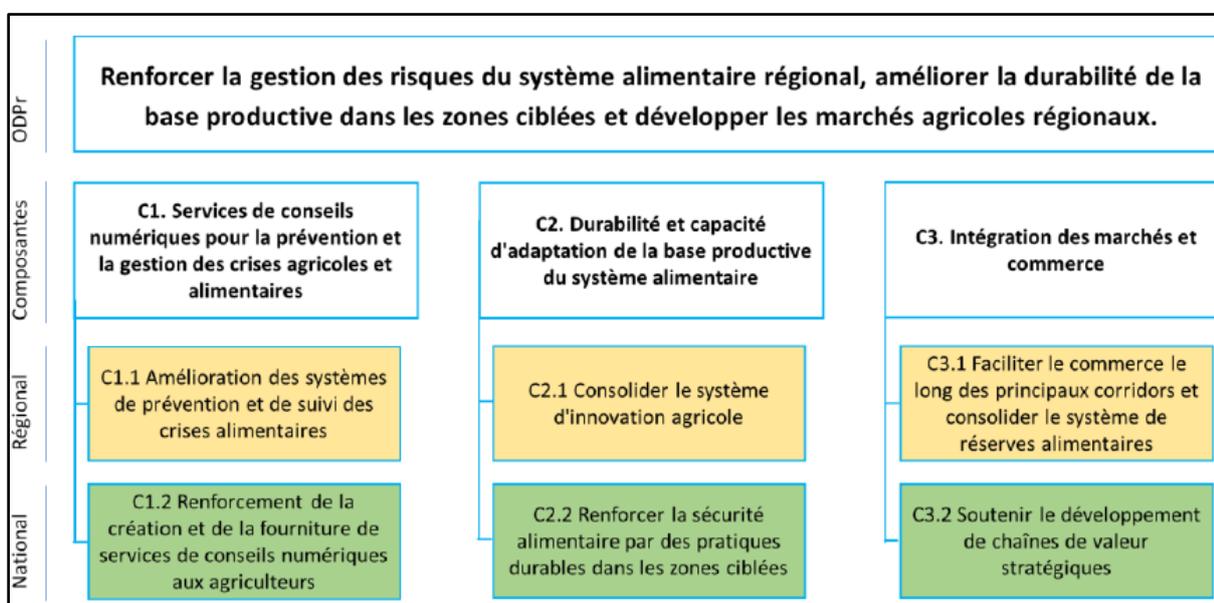


Tableau 1 : Structure et composantes du projet FSRP

- ❖ **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire.** Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux

permettant aux petits et moyens producteurs de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'augmenter les revenus issus de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

- *Sous-composante régionale 2.1* : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients.
- *Sous-composante nationale 2.2* : Renforcer la résilience en matière de sécurité alimentaire.

❖ **Composante 3 : Intégration du marché et commerce.** Cette composante vise à développer le commerce des denrées alimentaires en Afrique de l'Ouest pour permettre une allocation efficace des excédents de production aux régions déficitaires et pour attirer les investissements dans l'agroalimentaire en s'attaquant aux contraintes contraignantes qui pèsent sur le développement des chaînes de valeur régionales des cultures vivrières le long de certains couloirs commerciaux ayant un impact élevé sur la sécurité alimentaire des petits exploitants.

- *Sous-composante régionale 3.1* : Faciliter le commerce dans les principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires.
- *Sous-composante nationale 3.2* : Développement de la chaîne de valeur pour les cultures de base stratégiques.

❖ **Composante 4 : Intervention d'urgence contingente.** Ce volet permettra une réaffectation des fonds des autres composantes afin de fournir un soutien immédiat au rétablissement d'urgence à la suite d'une crise ou d'une urgence admissible.

❖ **Composante 5 : Gestion de projet.** La gestion du projet sera coordonnée par la CEDEAO, qui délèguera le travail technique aux organisations mandatées pertinentes (principalement AGRHYMET et CORAF). Cette composante visera à garantir que le projet est géré efficacement, que les performances et l'impact sont soigneusement suivis, notamment en soutenant le suivi-évaluation et l'analyse d'impact.

Composante mise en œuvre par CORAF

Composante 2.1 : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients.

9. Cette sous-composante viserait à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de vulgarisation afin de fournir et de mettre à l'échelle, de manière durable, des technologies et des innovations améliorées, notamment l'agriculture numérique, les technologies respectueuses du climat, de la nutrition, du genre et des jeunes. En s'articulant avec le niveau national, ce volet soutiendrait la mise en œuvre des plans d'action nationaux de modernisation des systèmes nationaux de recherche et de vulgarisation afin d'accélérer l'adoption des innovations et des technologies par les agriculteurs.

Sous composante 2.1.1 Renforcer la capacité des systèmes régionaux de recherche agricole (NCoS - RCoS – RCoE)

Tableau 2 : Sous composante 2.1.1 Renforcer la capacité des systèmes régionaux de recherche agricole (NCoS - RCoS – RCoE)

Activité	Objectif	Méthode de mise en œuvre
Évaluation de la mise à niveau de la NCoS en RCoE	Pour mettre à niveau la NCoS en RCoE	Évaluation indépendante des performances sur la base de critères convenus

Mettre en place un mécanisme de gouvernance adéquat du RCoE	Disposer d'un mécanisme de gouvernance harmonisé	Réunions de sensibilisation et de Consultation
Favoriser la création de nouvelles NCoS sur la mécanisation, la gestion des risques biologiques, la gestion des terres et de l'eau	Poser les bases du RCoE dans les domaines suivants	Plaidoyer Réunions de consultation

Sous composante : 2.1.2 Recherche et développement par la mise en réseau régionale avec le NCoS - RCoS (cœur de la régionalité)

Tableau 3 : Recherche et développement par la mise en réseau régionale avec le NCoS - RCoS (cœur de la régionalité)

Activité	Objectif	Méthode de mise en œuvre
Réunions conjointes (NARI, centres CG, autres IARI) de planification et d'évaluation de la recherche régionale	Pour répondre de manière adéquate aux priorités régionales	Organiser un atelier régional
Élaboration et mise en œuvre de propositions de recherche régionales conjointes (NARI, centres CG, autres IARI)	Identification de sous-projets régionaux à financer	Financement de sous-projets régionaux commandés
Prix de l'innovation agricole sensible au genre	Pour récompenser des acteurs exceptionnels de la recherche et de l'innovation	Appel à candidatures
Gestion du régime de subventions concurrentielles/commandées (modèle FONTAGRO) pour financer les activités régionales (cœur de la régionalité)	Pour maintenir le financement des activités de mise en réseau NCoS-RCoE	Appel à candidatures et recherche d'institutions spécialisées pour les activités commandées

Sous composante : 2.1.3 Moderniser et améliorer les systèmes de vulgarisation, y compris par le biais de modèles du secteur privé

Tableau 4 : Moderniser et améliorer les systèmes de vulgarisation, y compris par le biais de modèles du secteur privé

Activité	Objectif	Méthode de mise en œuvre
<p>IAR4D (Lien vers la vidéo PI de l'IRA sur les jus https://www.youtube.com/watch?v=klaPpl1uVu4):</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Appuyer les pays en matière de PI sur les chaînes de valeur régionales prioritaires (composante 3) ii. Appuyer l'élaboration de programmes de formation d'experts en PI 	Pour accélérer l'adoption des T&I publiés	Formation, coaching & mentorat des spécialistes en Plateforme d'Innovation (PI)

Mener des études pour identifier : i. Les principaux outils/approches numériques de vulgarisation que les pays peuvent adopter ii. Les principaux outils/approches numériques agricoles que les pays peuvent adopter	Identifier les outils/approches numériques éprouvés à recommander aux pays	Engager des entreprises/personnes ressources pour mener des études
Chargé RESCAR-AOC de revoir le concept de Conseil Agricole	Pour actualiser les approches de conseil en vue d'une adoption efficace du T&I	Chargé RESCAR-AOC

Sous composante : 2.1.4 Fourniture de paquets technologiques de gestion des terres et de l'eau, sensibles à la nutrition et au genre, par la coalition des centres NCoS-RCoE, CG et autres IARI

Tableau 5 : Fourniture de paquets technologiques de gestion des terres et de l'eau, sensibles à la nutrition et au genre, par la coalition des centres NCoS-RCoE, CG et autres IARI

Activité	Objectif	Méthode de mise en œuvre
MITA: i. Organiser un MITA physique pour la coalition du NCoS-RCoE, les centres de la CG et d'autres IARI afin de partager les T&I avec les pays ii. Consolider la plate-forme virtuelle du MITA	Fournir les technologies et le savoir-faire aux parties prenantes	Organiser des réunions spéciales de présentation des T&I
Formations régionales sur les T&I et le savoir-faire généré par le consortium (NARI, centres CG, autres IARI)	Partager les nouvelles technologies et le savoir-faire avec les parties prenantes	Organiser des ateliers de formation

1.4 Cadre environnemental et social

10. Les activités du projet couvrent l'ensemble des cinq pays Burkina Faso, Mali, Niger, et Togo), en particulier leur zone climatique sahéenne. Dans cette section, on rappelle les caractéristiques générales de cette zone, qui permettent de situer le contexte.
11. On estime à près de 70% la partie saharo-sahéenne de l'espace et à 25% la partie purement sahéenne. Du point de vue éco-géographique, la band sahéenne typique correspond au domaine climatique où les précipitations annuelles moyennes varient de 300 à 750 mm. Elle se situe entre la zone saharo-sahéenne ou sub-désertique (où la pluviométrie varie de 100 à 300 mm par an) et la zone soudanienne (qui enregistre une pluviométrie moyenne se situant entre 750 et 1200 mm). Les conditions climatiques dans le Sahel géographique sont de tout temps marquées non seulement par la faiblesse de la pluviométrie, sa concentration sur une courte période de l'année, mais aussi la variabilité spatiale, annuelle et inter-annuelle de la distribution de la pluie. A cela se sont ajoutés depuis le début des années 1970, des dérèglements chroniques et de grande ampleur du climat, et donc du régime des pluies, se traduisant notamment par des séries de sécheresse ponctuées par des épisodes de famine et de pénuries d'eau.

Burkina Faso :

- *La zone sahélienne* (au Nord) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies, une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, de fortes amplitudes thermiques diurnes et annuelles et partant, de très fortes Évapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin). *La zone soudano-sahélienne* (au Centre) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ, des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, avec des ETP modérées. *La zone soudanienne* (au sud) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois, des amplitudes diurnes et annuelles de températures et une ETP faible.
- Selon *l'Institut National de la Statistique et de la Démographie* reprise par base de données PopulationData.net (2015), le Burkina Faso compte une population de 18 450 494 habitants en 2015 (Projections). Cette population représenterait majoritairement 46,4% de jeunes ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans.
- **Le secteur agricole** au Burkina Faso reste la première source de revenu pour plus de 80% de la population totale. L'élevage contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19%.
- A niveau national le **taux d'alphabétisation** est estimé à 21%. le taux brut de scolarisation est de 68.1%, un taux inférieur à celui de 2010 qui était de 70.2%, avec des disparités régionales importantes.
- **En matière de santé** : le taux de malnutrition aigüe est estimé au niveau national à 22.2% ; le taux de morbidité est 26.8 pour mille (pour tous ces taux, il y a des disparités importantes entre régions).

Mali :

- Le Mali est un pays continental par excellence, d'une superficie totale de 1 241 248 km² représentant 4,2% de la superficie totale de l'Afrique. Les 2/3 du pays sont arides et semi désertiques.
- D'après les estimations les plus récentes, le Mali a une population d'environ 19,6 millions de personnes.
- Le pays se divise en quatre zones agro-climatiques (dont la zone sahélienne, proprement dite, où (les précipitations y varient de 200 à 700 mm par an et la végétation est de type de steppe d'épineux et d'acacias et qui renferme le delta intérieur du Niger).
- Le Mali est confronté au fléau de la pauvreté avec 72% de pauvres, dont 75 % vivent en milieu rural.
- L'agriculture pluviale se pratique essentiellement au Sud de l'isohyète 300 mm. L'élevage a une place prépondérante dans l'économie (l'élevage représente environ 25 % de la production du secteur rural et 10 % du P.I.B).

Niger :

- Le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km² et les 2/3 du pays est occupée par des déserts.
- Selon le 4e recensement général, la population du Niger est estimée à 17 138 707 d'habitants en 2012.
- Le climat est caractérisé par une forte variabilité, notamment par rapport aux précipitations. La zone sahélo-soudanienne qui représente environ 1 % de la superficie totale du pays et qui reçoit 600 à 800 mm de pluie par an au cours des années normales ; la zone sahélienne qui couvre 10 % du pays et reçoit 350 à 600 mm de pluie ; la zone sahélo-saharienne qui représente 12 % de la superficie du pays avec 150 mm à 350 mm) de pluie.
- L'agriculture constitue la principale activité des populations avec deux modes de culture à savoir les cultures pluviales dont les principales spéculations sont le mil, sorgho, niébé, coton, arachide,

souchet, maïs...) et les cultures irriguées qui concernent entre autres, le riz, l'oignon, le poivron, le blé, la canne à sucre, etc. L'élevage occupe la seconde place des activités économiques de la population nigérienne : le mode d'élevage le plus courant est de type extensif à semi-extensif.

Togo :

- Le pays couvre une superficie de 56 600 Km² et s'étire sur une bande étroite d'une longueur de 650 km entre l'Océan Atlantique au Sud et le Burkina Faso au Nord et d'une largeur variant de 50 km à 150 km (entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest).
- La population du Togo est estimée à environ 8 millions de personnes.
- Le pays jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement du Sud au Nord. Au sud, il est du type subéquatorial marqué par deux saisons pluvieuses (une grande d'Avril à Juillet et une petite de Septembre à Novembre) et deux saisons sèches (une grande de Novembre à Mars et une petite de Juillet à Août); ce qui permet de faire deux cycles de cultures par an. Au Nord, le climat est plutôt du type soudanien à deux saisons : une saison de pluie (Mai à Octobre) et une saison sèche (Novembre à Avril).
- L'économie togolaise dépend traditionnellement du secteur primaire. Celui-ci représente environ 40% du PIB et occupe plus de 70% de la population active.
- Le secteur rural constitue le moteur de l'économie togolaise avec une contribution de près de 40% au PIB. Il est dominé par la production agricole qui en représente 70% du PIB de ce secteur. La production vivrière représentait près de 90% de la valeur ajoutée du produit agricole.

2. PRESENTATION DU CGES

2.1 Objectifs

12. Dans le cadre des nouvelles procédures concernant les Normes environnementale et sociales (NES) de la Banque mondiale, le CORAF est tenu à préparer un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) par rapport aux composantes du FRSP dont il a la responsabilité de mise en œuvre. Le CGES, comme tous les autres outils de gestion, doit comporter des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux prescriptions des NES.
13. Le CGES vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles les activités du Projet sont mises en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.
14. Le CGES analyse les cadres juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale. Il vise aussi à présenter les différents instruments spécifiques concernant les clauses environnementales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs et à identifier les autres outils de sauvegarde environnementale et sociale à préparer.
15. Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :
 - Définir les procédures et méthodologies de cette planification.
 - Rappeler les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
 - Présenter le CORAF et les principales institutions qui, dans les cinq pays concernés, ont la responsabilité des procédures de gestion environnementale et sociale de projets.
 - Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet.
 - Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
 - Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet
 - Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
 - Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).

2.2 Méthodologie

16. Le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante :
 - Analyse et revue des sources documentaires existantes, y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental.
 - Consultations virtuelles avec des représentants des principales parties prenantes (voir Annexe 1).

2.3 Calendrier

17. Cette version du CGES intègre l'essentiels des commentaires d'une revue virtuelle interne. Ce document sera publié sur le site Internet du CORAF et des institutions nationales partenaires et le site Internet externe de la Banque mondiale.

18. La publication et la divulgation du CGES, comme aussi celles d'autres documents qui doivent être préparés conformément aux dispositifs des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, auront lieu avant l'évaluation du Projet.

19. Par la suite, des versions imprimées sur papier du CGES, comme aussi des autres documents, seront disponibles au niveau du CORAF et des institutions nationales partenaires.

3. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE DU CORAF

3.1 Mission et objectifs du CORAF

20. Le **Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF)**, est une association internationale à but non lucratif qui œuvre pour la prospérité, la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest et du Centre. Il regroupe les systèmes nationaux de recherche agricole de 23 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Avec l'ASARECA (*Association for strengthening agricultural research in Eastern and central Africa*), le CCARDESA (*Centre for Coordination of Agricultural Research and Development for Southern Africa*) et le NASRO (*North African Sub-Regional Research Organization*), il forme le FARA.
21. Le CORAF a pour mission de parvenir à la réduction durable de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et du Centre, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs définis par l'Union africaine à travers son programme intitulé Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et plus particulièrement sa branche agricole, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA). La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif préconise notamment d'augmenter la croissance économique induite par l'agriculture dans la sous-région.
22. Les principales fonctions du CORAF sont : la coordination de la recherche agricole des 23 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ; le renforcement des capacités des acteurs et des partenaires ; la gestion des connaissances agricoles ; et le plaidoyer pour la mobilisation des ressources.

3.2 Cadre organisationnel

23. Le CORAF est structuré autour des quatre organes de gouvernance que sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Comité Scientifique et Technique (CST) et le Secrétariat Exécutif :
 - L'Assemblée générale est l'organe suprême de prise de décision et d'orientation du CORAF. Elle se compose des représentants des systèmes nationaux de recherche agricole (qui sont seuls autorisés à prendre part aux décisions), des représentants des institutions régionales et internationales de recherche agricole opérant en Afrique de l'Ouest et du Centre et des partenaires au développement (ces deux dernières catégories disposent de voix non délibératives).
 - Le Conseil d'administration, sous la présidence du Président du CORAF, est chargé du contrôle et du suivi de la bonne réalisation des orientations et décisions de l'Assemblée générale par le Secrétariat exécutif
 - Le Comité scientifique et technique est l'organe consultatif du Conseil d'administration.
 - Le Secrétariat Exécutif du CORAF, basé à Dakar, est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, notamment la mise en œuvre du Plan stratégique.
24. Actuellement, les systèmes nationaux de recherche agricole du CORAF dans les pays concernés concernent les institutions suivantes :
 - **Burkina Faso** : Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)
 - **Mali** : Institut d'Economie Rurale (IER)
 - **Niger** : Institut National de Recherches Agronomiques du Niger (INRAN)
 - **Togo** : Institut togolais de recherche agronomique (ITRA).
25. Les huit programmes de recherche, développés et mis en œuvre, sont : le Programme Elevage, pêche et aquaculture ; le Programme Cultures vivrières ; le Programme Cultures non

vivrières ; le Programme Gestion des ressources naturelles ; le Programme Biotechnologie et biosécurité ; le Programme Politiques, marchés et commerce ; le Programme Gestion des connaissances ; et le Programme Renforcement des capacités et coordination.

3.3 Cadre politique

26. En matière de gestion environnementale et sociale, le CORAF se conforme aux politiques et aux cadres juridiques et réglementaires des cinq pays concernés. Parmi les cadres qui sont directement pertinents par rapport au FRSP, il suffira de rappeler les suivants :

- **Burkina Faso** : le Plan d'Action National pour l'Environnement (1991-2005) ; le Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020) ; la Politique Nationale Genre ; et le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et au changement climatique
- **Mali** : la Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE) ; la Politique de développement agricole du Mali ; le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ; et la Politique Nationale Santé et Environnement.
- **Niger** : le Plan National de l'Environnement pour un développement durable ; la Stratégie Environnement Urbain et Cadre de Vie ; et la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de variabilité et changement climatiques.
- **Togo** : la Politique Nationale de l'Environnement et Plan National d'Action pour l'Environnement ; et la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

27. Également, au niveau institutionnel, le CORAF appuie les différentes institutions nationales en charge de la gestion environnementale et sociale dans le cadre de tous les projets d'investissements. Par rapport aux cinq pays concernés par le FRSP, on rappellera particulièrement les agences chargées des études d'impact sur l'environnement et la coordination de la mise en œuvre et du suivi des politiques nationales en matière d'évaluation et d'inspection environnementales, de la supervision des évaluations d'impact et la préparation d'avis ou certificats de conformité environnementale et sociale.

- **Burkina** : le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) qui, au sein du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH) est chargé de la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement et la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et d'inspection environnementale.
- **Mali** : la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), qui au sein du Ministère de l'environnement et de l'Assainissement), a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution.
- **Niger** : le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEEI), logé au sein du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable.
- **Togo** : l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), qui au sein du Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières ; a pour vocation de promouvoir un cadre de partenariat favorisant une gestion participative de l'environnement.

- Les principaux ministères impliqués directement dans les activités du projet mise en œuvre par le CORAF sont les ministères de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche scientifique
28. Dans tous les cinq pays, au niveau décentralisé, les collectivités territoriales sont compétentes par rapport à certains aspects de gestion environnementale et sociale, en particulier en matière de pollutions et de nuisances.
 29. Plusieurs Organisations non gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC) nationales et internationales accompagnent les secteurs du développement socioéconomique dans plusieurs domaines : plaidoyer, renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social.

3.4 Cadre juridique

30. Dans tous ses projets et programmes, le CORAF se conforme aux cadres juridiques des cinq pays concernés par le FRSP :
 - **Burkina Faso** : la Constitution de 1991 ; la loi d'orientation sur le développement durable ; le Code de l'Environnement ; et les textes liés à la Réorganisation agraire et foncière (RAF)
 - **Mali** : la Constitution de 1992 ; plusieurs textes législatifs et réglementaires promulgués dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles
 - **Niger** : la Constitution de 2010 ; La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement
 - **Togo** : La Constitution de 1992 ; Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'Environnement

3.5 Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale

31. Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque.

Présentation des normes environnementales et sociales de la BM

32. Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Parmi les dix normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, le Tableau 6 présente celles qui sont pertinentes à ce stade du projet : à part la NES 1, qui s'applique à tout projet d'investissement, les NES applicables sont la NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail), la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) et la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).¹

¹ Les normes non applicables au projet sont les suivantes : NES3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), NES4 (Santé et sécurité des populations), NES5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des

Tableau 6 : Normes environnementales et sociales applicables au Projet

Norme	OBJECTIFS	PERTINENCE
<p>NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. • Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p>La NES 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement</p> <p>A cet égard, le CORAF a préparé le présent CGES et, en collaboration avec la BM, et prépare aussi un <i>Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)</i> qui définit des mesures et des actions matérielles à prendre, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p>
<p>NES 2 : Promouvoir la sécurité et la santé au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. 	<p>Cette NES est applicable. La planification et la mise en œuvre de certaines activités du Projet des activités du Projet dont la mise en œuvre est confiée à CORAF occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en</p>

terres et réinstallation forcées) ; (NES6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), NES8 (Patrimoine culturel) et NES9 Intermédiaires financiers. Au cas où il y aurait des impacts politiques sur les groupes vulnérables tels que ceux qui remplissent les critères de la NES7 (Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), la pertinence de cette norme sera évaluée lors de sa mise en œuvre. Si cela est jugé pertinent, les considérations politiques devraient alors tenir compte des impacts sur ces groupes et les inclure dans les consultations.

	<ul style="list-style-type: none"> • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le CORAF élaborera des <i>Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</i> applicables au Projet (comportant, entre autres, les mesures concernant les risques d'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants), comme aussi un <i>mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i> inclusif et participatif prenant en compte les mesures de mitigation des risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels.</p>
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	<p>Tous les projets d'investissement de la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. A cet effet, le CORAF prépare une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p>

33. D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale utilisé par le CORAF (et qui est conforme aux systèmes des cinq pays concernés) et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

34. Cependant certaines divergences et lacunes concernent surtout les aspects suivants :

- La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ;
- Les carences de l'évaluation des impacts sociaux ;

- Les limites des consultations du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision ;
- La faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ;
- Les limites et/ou la non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;
- La faiblesse du système de suivi environnemental et social post-projet afin d'en garantir la durabilité.

4. RISQUES ET IMPACTS DU PROJET

35. Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées.
36. Les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités dont le CORAF a la responsabilité de la mise en œuvre, sont être minimales, localisés et réversibles, car les activités du projet sont beaucoup plus orientées vers le renforcement des capacités, la recherche et l'innovation. Ils sont conçus pour générer des impacts positifs au moment de la mise en œuvre.

4.1 Impacts positifs du Projet

37. Les principaux impacts positifs du Projet sont les suivants :

- Augmentation des rendements agricoles par la mise en place de technologies innovantes
- Développement d'activités agricoles respectueuses de l'environnement et du milieu socio-économique
- Une réduction de la vulnérabilité des économies ouest africaines et à limiter les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale
- Un renforcement des capacités des acteurs agricoles
- Une intensification des systèmes de production, adaptée aux différents contextes agro écologiques, afin d'assurer une croissance de la production tout en valorisant et en préservant les ressources naturelles et la biodiversité
- Une baisse de la vulnérabilité des ménages agricoles aux aléas climatiques ;
- Une amélioration des mécanismes de résolution de conflits
- Une amélioration de la sécurité des populations bénéficiaires par la réduction des conflits
- Une augmentation de la résilience des moyens de subsistance des sociétés agricoles au changement climatique, à travers la mise en place des systèmes d'alerte rapide et des programmes d'intervention précoce fonctionnels
- Une amélioration de la politique agricole et de gestion des terres et des ressources naturelles,
- Une amélioration de la surveillance et/ou du contrôle des maladies agricoles
- Une augmentation des avantages économiques associés à une amélioration de l'accès/ des services au niveau des marchés locaux et régionaux
- Une amélioration des moyens de subsistance des ménages agricoles
- La création d'emploi et l'augmentation de la main d'œuvre à employer pour les activités liées à la transformation et la commercialisation des produits et sous-produits agricoles ;
- Une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes du fait qu'elles vont s'adonner à des activités financées par le projet en leur faveur. Les activités

traditionnellement féminines connaîtront une expansion et vont permettre l'amélioration des conditions de vie des femmes

- Une meilleure prise en compte du genre dans les activités agricoles
- Baisse de la pression sur les ressources foncières et hydrique à travers l'adoption de technologie plus adaptée
- Une meilleure intégration des perspectives et des connaissances traditionnelles des utilisateurs coutumiers des terres et des groupes de moyens d'existence traditionnels tels que les pasteurs et les agro-éleveurs dans la gestion des terres et l'utilisation des terres.

4.2 Principaux risques et impacts négatifs

38. Conformément aux procédures des NES, le projet appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

Par rapport à la NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)

39. Les **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)** permettent de gérer tous les problèmes liés aux atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation des aires de travail et cela conformément aux exigences des lois nationales et de la NES2. Ces procédures comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGRH seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

Par rapport à la NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution :

40. Le PEES soulignera de manière spécifique l'engagement du CORAF à se conformer aux réglementations internationales concernant la gestion des produits et données phytosanitaires.

Par rapport à la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

41. A ce sujet, le CORAF a préparé un **Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)** pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet

Impacts négatifs potentiels

42. A long terme, des impacts négatifs indirects pourraient découler indirectement de la mise en œuvre des activités dont le CORAF est chargé de la mise en œuvre.

- L'application des résultats de la recherche sur l'agriculture pourrait induire une pression sur les ressources foncières et hydriques.
- L'utilisation du matériel agricole a souvent été considérée comme l'un des facteurs les plus déstabilisants pour l'environnement : déforestation, dégradation des sols par érosion hydrique éolienne, ruissellement de eaux de pluie.
- L'adoption de nouvelles technologies dans le cadre du projet pourrait occasionner des besoins fonciers de plus en plus importants et causer ainsi des conflits impliquant plusieurs parties.

Encadré 1 : Risques spécifiques (VBG/EAHS)

Les risques de Violence Basée sur le Genre, notamment l'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel (VBG/EAHS)

L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. De plus, le harcèlement sexuel entre les membres du personnel travaillant sur le projet comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle.

Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) : Le personnel féminin peut faire face à un spectre de comportements inacceptables et / ou illicites, allant des avancées agressives non désirées au harcèlement sexuel violence sexiste à l'égard des femmes et des enfants.

COVID-19 : Pour réduire l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les entreprises, les travailleurs, les clients et le public, il est important pour l'employeur de planifier dès maintenant pour COVID-19. Il s'agira par exemple de la formation immédiate et continue sur les procédures à toutes les catégories de travailleurs, et dans tous les espaces publics, une signalisation imposant l'hygiène des mains et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), la fourniture d'EPI ; et des protections.

Autres risques potentiels

43. La transmission aux agriculteurs d'informations relatives aux risques climatiques / météorologiques (pour l'adoption de toute action préventive) pourrait comporter des risques, dans la mesure où ces informations pourraient se révéler non adaptées et pourraient ainsi faire l'objet de plaintes de la part de groupements ou coopératives de producteurs, voire d'ONG (avec un impact sur la réputation du CILSS et, par ricochet, de la Banque mondiale).
44. Dans le contexte foncier, le risque d'accaparement des bénéfices liés à l'introduction de nouvelles techniques agricoles par une élite éduquée (aux dépenses de petits agriculteurs) n'est pas à négliger.
45. Les actions qui visent à emblaver de nouvelles terres agricoles pourraient piétiner sur les parcours pastoraux actuels et avoir ainsi un impact sur les relations entre agriculteurs et éleveurs (qui ont déjà des rapports assez tenus dans un contexte des effets du changement climatique sur les ressources naturelles). Ce risque pourrait être diminué de manière significative si les innovations technologiques agricoles pouvaient aussi intégrer, par exemple, l'utilisation de semences germées (micro pousses) pour nourrir le bétail.
46. Les innovations technologiques agricoles pourraient creuser les inégalités entre hommes et femmes, dans la mesure où ces dernières n'ont pas accès à la terre autant que les hommes et sont moins éduquées.

OUTILS DE SUEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1 Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)

47. En principe, un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) doit être préparé pour toute activité du projet pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux modérés et élevés. En réalité, dans le cadre des composantes du FRSP dont la mise en œuvre est sous la responsabilité du CORAF, ces risques sont *faibles* et il ne sera pas nécessaire de préparer un PGES distinct. Les engagements de CORAF dans le PEES, sur la base des orientations du présent CGES, suffiront.

5.2 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

48. Conformément avec les dispositifs de la NES n° 10, le Projet définit et adopte une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. En effet, la mobilisation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des sous-projets, renforcer l'adhésion aux sous-projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies de ces mêmes sous-projets. La notion de parties prenantes concerne les individus et les groupes d'individus, les institutions nationales et régionales, les responsables des collectivités locales, les autorités locales, les associations de producteurs, les groupements de femmes et de jeunes qui sont ou pourraient être affectés par le projet, mais aussi qui sont ou pourraient avoir un intérêt dans le projet.

49. Le CORAF a préparé un PMPP dont les principaux objectifs sont de :
- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien les identifier et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive,
 - Renforcer le dialogue de toutes les parties prenantes autour du projet ;
 - Établir des mécanismes d'interaction futurs pendant toute la durée du projet ;
 - Doter les parties touchées par le projet de moyens leur permettant d'évoquer leurs préoccupations et, si nécessaire, de porter plainte.

5.3 Risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS)

50. Ces risques pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. La dégradation de la situation sécuritaire ainsi que la recrudescence de la pandémie de la COVID pourraient contribuer à exacerber les risques de VBG/EAS/HS.
51. Les mesures d'atténuation comprennent, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection de toute victime potentielle). Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code.
52. D'autres mesures incluent des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales, la cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES, l'adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur

la survivante au cas de VBG/EAS/HS, les éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publics au chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit, et l'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place.

5.4 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

53. Un MGP est établi dans le cadre de la NES2 pour la main d'œuvre du projet (voir Annexes 1 et 2). Ce mécanisme fait partie des procédures de gestion du personnel pour le projet. Le MGP au niveau du projet, pour les travailleurs du projet, est basé sur la Politique existante en matière de résolution des conflits et de plaintes formelles. Chaque travailleur/travailleuse du projet a le droit de travailler dans un environnement sûr et positif, sans subir de discrimination, harcèlement ou autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Ce droit s'accompagne de la responsabilité d'agir conformément aux politiques d'emploi, aux valeurs fondamentales et au code d'éthique).

RESPONSABILITES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DE LA GESTION E&S

6.1 Les Points focaux pour la Gestion environnementale et social (PF/GE&S)

Point Focal au niveau régional (CORAF)

54. La désignation du Point Focal Environnement du CORAF (PFE/CORAF) répond au souci de doter l'institution de mécanismes de coordination plus efficace des activités. Le point focal permettra de : (i) garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes mis en œuvre ; (ii) assurer le suivi des indicateurs de performances environnementaux et sociaux en fonction de l'évolution de la problématique au niveau régional ; et (iii) développer une vision prospective des questions environnementales dans les sous-projets à réaliser dans le cadre du FSRP. Cette stratégie devra permettre : de garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes ; d'assurer le suivi des indicateurs de performances environnementaux et sociaux ; de développer une vision prospective des questions environnementales dans tous les pays et à tous les niveaux d'intervention du programme.

Points focaux au niveau national

55. Des Points Focaux Environnementaux et Sociaux au sein des structures partenaires nationales : ils recevront une formation de base pour pouvoir assurer plusieurs fonctions, en particulier : coordonner la mise en œuvre et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale (pour conformer le projet aux NES applicables) et assurer la coordination avec les agences nationales en charge de la gestion environnementale et sociale.

6.2 Surveillance et suivi environnemental et social

56. Les points focaux ont un rôle clé dans la surveillance et le suivi environnemental et social des activités du projet :

- **La surveillance environnementale et sociale** est une activité qui vise à s'assurer que le promoteur d'un projet respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement surtout les exigences légales et réglementaires durant toute la durée du projet. L'exécution de la surveillance environnementale et sociale est de la responsabilité du promoteur du projet, des structures en charge des évaluations environnementales et sociale ainsi que de l'autorité compétente. La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect des mesures préconisées ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre ; et des exigences relatives aux lois et règlements applicables.
- **Le suivi environnemental et social** permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures prévues par les outils de sauvegarde et permettra éventuellement de corriger les mesures et réviser certaines normes de protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Le programme de suivi doit : (i) décrire les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) définir les indicateurs de suivi approprié et les cibles ; (iii) définir les méthodes/dispositifs de suivi ; (iv) attribuer les responsabilités de suivi ; et (iv) définir la périodicité de suivi.

Niveaux et modalité du suivi environnemental et social

- **Au niveau sous-régional**, la coordination et la supervision du suivi seront assurées par CORAF à travers le Point Focal Gestion environnementale et sociale (PFGE&S/CORAF).
- **Au niveau national**, la supervision et la coordination seront assurées par les Institutions de Recherches et structures partenaires où des Points Focaux E&S seront désignés, mais aussi par les

Services nationaux de l'agriculture et les Points Focaux Environnement qui seront désignés au sein des projets nationaux d'amélioration de la productivité agricole, de résiliences agricoles, de GRN) et les organisations nationales des Producteurs. Les services environnementaux nationaux participeront également au suivi national.

- **Au niveau local**, le suivi sera assuré par les Organisations de producteurs, en collaboration avec les services régionaux de l'environnement et les autres services agricoles déconcentrés. Au niveau local (des communautés rurales), le suivi sera assuré par les agents de vulgarisation, en collaboration avec les OP et les membres des Conseils ruraux

57. Dans chacun des cinq pays, participeront au suivi environnemental et social les structures et administrations en charge des évaluations environnementales et sociales, de l'agriculture et de la météorologie (agences nationales, directions, bureaux, services, etc.) ; représentants des services déconcentrés, collectivités, ONG, population, associations de la société civile etc.), conformément aux cadres législatifs, réglementaires et institutionnels des pays.

58. Si nécessaire, le suivi sous-régional et national pourra faire appel à des Consultants (nationaux et/ou internationaux), pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du FSRP.

7. BUDGET CONCERNANT LA GESTION E&S (en US\$)

Point Focal sous-régional :	40.000
<i>Formation</i>	5.000
<i>Fonctionnement/suivi</i>	35.000
Cinq Points Focaux nationaux :	150.000
<i>Formation</i>	25.000
<i>Fonctionnement/suivi</i>	125.000
Initiatives d'information et sensibilisation sur la GES, mobilisation parties prenantes, MGP et plan VBG/VCE/EAS/HS	150.000
Participation des points focaux aux missions de supervision	P.M.

TOTAL	340.000
--------------	----------------

ANNEXES

Annexe 1 : Mécanisme de Gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera basé sur six étapes, montrées dans la figure suivante :



1. L'accès

Les bénéficiaires des actions du projet ainsi que le public doivent être informés du système de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge seront encouragées à utiliser le système de Gestion des Plaintes.

Tous les membres de l'équipe du projet au niveau régional et national seront formés sur le MGP. Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible dans le site WEB du projet.

Les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place, qu'elles peuvent être transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel.

Les prestataires de service et les partenaires stratégiques seront aussi largement informés. De façon particulière les femmes seront informées du MGP pour avoir l'assurance d'une réponse anonyme et confidentielle.

2. Le tri et le traitement des plaintes

Toute personne peut soumettre sa plainte et obtenir des réponses au moment opportun. Toutes les plaintes ne sont pas éligibles mais une réponse sera donnée à chaque fois qu'une plainte sera soumise. Toutes les plaintes sont considérées. Toute personne présentant des plaintes n'ayant pas de lien avec le projet est également rencontrée pour lui donner d'amples explications sur les raisons de la non-recevabilité de leur plainte.

Le dépôt de plaintes se fait au niveau d'un Comité national et Régional mis en place par CORAF. Toutefois, en cas de refus de réception par le comité local, le plaignant peut s'adresser directement à un membre de l'équipe du projet en charge de la gestion de plainte.

Toutefois, pour permettre de rendre le mécanisme accessible et de promouvoir la confidentialité des plaignants, des plaintes anonymes sont recevables sans condition. Elles peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants.

3. La vérification et l'action

Les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la réclamation, et des délais de réponse (n'excédant pas une semaine) devront être fixés. Au cours de cette période, les plaintes doivent être objectivement évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.

La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable sera privilégié dans le cas des plaintes non sensibles avec éventuellement le recours au Comité National de traitement des plaintes du projet.

Un rapport trimestriel et annuel de synthèse permettra d'établir les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants (es) et les bénéficiaires est fortement encouragée.

4. Le suivi et l'évaluation

Le système de S&E des plaintes repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes, le feedback.

Les responsable des plaintes contactera les plaignants (es) pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles sont les solutions proposées.

5. Retour d'information

Aucune plainte ne sera sans réponse.

Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier ou par le canal utilisé par le/la plaignant (e) (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.). Les organisations syndicales éventuelles seront impliquées dans le relais des dispositions retenues et transmis aux plaignants.

Les comités de coordination (au niveaux national et régional) fournissent des rapports de réunions à la suite de leurs missions de supervision, capitalisent les leçons apprises et prend des décisions en ce qui concerne les mesures à prendre.

Archivage

Toutes les plaintes enregistrées et traitées seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du service d'archivage.

Ce système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées ; et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

A la fin du projet, le Projet partagera toutes les informations utiles avec les parties prenantes du projet afin d'assurer la pérennisation du manuel.

Plaintes concernant VCE/EAS/HS

Lorsqu'un cas de violence sera enregistré, le CORAF procédera à :

- Une prise en charge médicale : En fonction du type de violence, et précisément pour les cas de violences physiques ou sexuelles, une assistance médicale doit être requise aux victimes en urgence ;
- Une Prise en charge psychosociale : Il s'agit ici de donner un soutien en même d'aider la victime à retrouver son état psychologique et de dépasser le traumatisme causé par la violence par des personnes spécialisées des services d'assistance sociale. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale de la victime.
- Prise en charge judiciaire : Elle doit garantir la sécurité et la sureté de la survivante à travers :
 - L'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie)
 - La définition de la stratégie de protection ;
 - La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
 - L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
 - L'accès à un soutien légale et judiciaire ;
 - La réparation légale du préjudice subi ;
 - Le suivi de l'exécution de la décision de justice ;

Parallèlement à la prise en charge, une enquête doit être diligentée par l'équipe du projet (en collaboration avec les structures indiquées) dès réception de la plainte afin de recouper d'avantage d'informations sur les circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discrétion. L'identité de la survivante ne doit en aucun cas être dévoilée. Par ailleurs toute démarche entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir l'accord délibéré de la survivante.

Principaux acteurs de traitement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS

- **Prestataire de services** : Le Prestataire de services est une institution ou organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VCE/EAS/HS. Ils feront partie des équipes de conformité locale et seront contractualisés par le Projet sous forme de convention afin de garantir la prise en charge nécessaire aux survivant(e)s.
- **L'Équipe de conformité** : Afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre du MGP dont l'un des principes porte sur les délais de traitement des plaintes, le Projet mettra en place une Equipe de Conformité à deux niveaux d'intervention.

Annexe 3 : Consultation des parties prenantes

Pays/Région/Commune : _____ BENIN/Sud/Allada

Organisme / Fonction dans l'organisme : Centre Régional de Spécialisation sur le Maïs (CRS-Maïs) ; Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) / Chercheur à l'INRAB, Responsable du Programme de Recherche sur le Maïs

Prénoms et nom du répondant : _Marcellin ALLAGBRE

Numéro de téléphone & adresse mail : _95406238/67152625 ; allamarcel@hotmail.com

Questions posées	Réponses apportées
1- Rôle et missions dans l'institution	Chercheur, Responsable du Programme de Recherche sur le Maïs
2- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	Oui, à travers le Projet PPAO (Projet de Productivité de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest) 2014
3- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	Dialogue et recherche de consensus
4- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Par mail et par téléphone
5- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	- Auprès de l'autorité administrative ?
6- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	- Par téléphone ou - En présenteielle
7- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	- Chaque trimestre ? -
8- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	Les commissions de gestion doivent être mise sur pied au sein des plateformes, elles seront renforcées par des personnes externes (par exemple un membre de la mairie ou de la préfecture)
9- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	Le non-respect de contrat entre par exemple les producteurs et les semenciers (les semenciers produisent les semences sur la base des commandes faites par les producteurs et par la suite ces derniers ne récupèrent plus les semences. Les semences restent sous la main des semenciers qui finissent par les brader sous forme de maïs grain.
10- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	La résolution des conflits devrait se faire au sein de la plateforme. Il s'agirait de mettre en place un comité au sein des PI qui se chargera d'enregistrer et de gérer les conflits
11- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	Renforcer le fonctionnement des PI

Pays/Région/Commune : BURKINA FASO / HAUTS BASSINS / BOBO-DIOULASSO

Organisme / Fonction dans l'organisme : _CENTRE NATIONAL DE SPECIALISATION EN FRUITS ET LEGUMES (CNS-FL) / Coordonnateur

Prénoms et nom du répondant : TARPAGA W. Vianney

Numéro de téléphone & adresse mail : +22670708061 Email : tarwendp@gmail.com

Questions posées	Réponses apportées
12- Rôle et missions dans l'institution	Assurer le fonctionnement du Centre par l'exécution des programmes d'activités et l'animation des équipes de recherche
13- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ?	Oui ; le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)

Questions posées	Réponses apportées
Si oui, lesquels et en quelle année ?	Exécuté de 2011 à 2017.
14- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	Les plainte/Reclamations étaient enregistrées au niveau de la coordination centrale du programme qui affectait la requête la plainte à l'agence d'exécution concernée pour traitement.
15- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Par appel téléphonique ou par mail ou par expression directe orale lors des missions de suivi ou d'appui
16- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Auprès de l'autorité locale ? - Auprès de l'autorité administrative ?
17- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone ou en présentielle
18- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Au cas par cas selon que des plaintes ont été enregistrées ou pas.
19- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	Oui et le mécanisme serait de confier cette fonction aux Comités villageois de Développement (CVD) qui sont déjà impliqués dans le suivi de la mise en œuvre des projets au niveau local.
20- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Faible implication des bénéficiaires dans la mise en œuvre de certaines activités, - Retard de certains prestataires dans l'exécution de leurs contrats, - Mauvais choix de certaines cibles
21- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les bureaux CVD, - Les autorités administratives, coutumières et religieuses
22- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	Il faut une cellule formelle de gestion des plaintes dans les zones ciblées avec des responsables connus et formés à cette tâches

Pays/Région/Commune : Mali/Bamako/Bamako

Organisme / Fonction dans l'organisme : Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT)/L'ICRISAT et ses partenaires aident les producteurs a ressource limitée à surmonter la pauvreté, la faim et un environnement dégradé grâce à une meilleure agriculture. L'ICRISAT mène des recherches sur la protection de l'environnement. L'agriculture des zones arides a longtemps été considérée avec pessimisme et désespoir. Les zones arides tropicales sont généralement considérées comme pauvres en ressources et constamment en proie à des chocs tels que la sécheresse, piégeant les communautés des zones arides dans la pauvreté et la faim et dépendant de l'aide extérieure. En travaillant avec divers partenaires en Asie et en Afrique subsaharienne pendant plus de quatre décennies, l'ICRISAT a constaté que les agriculteurs des zones arides sont ingénieux. En appliquant des innovations scientifiques soutenues par des politiques, un marketing et d'autres services de soutien adéquats, ils sont en mesure d'augmenter la productivité de leurs cultures et leurs revenus de plusieurs fois, tout en améliorant la résilience de leurs terres et leurs moyens de subsistance. Par conséquent, la prospérité peut être apportée dans les zones arides tropicales. Pour plus de détails, visitez www.icrisat.org .

Prénoms et nom du répondant : Dr. Nadine Worou

Numéro de téléphone & adresse mail : Tel. +22390717031, n.worou@cgiar.org

Questions posées	Réponses apportées
1- Rôle et missions dans l'institution	La mission de l'ICRISAT est de réduire la pauvreté, la faim, la malnutrition et la dégradation de l'environnement dans les zones tropicales arides.

Questions posées	Réponses apportées
2- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	Oui. L'ICRISAT a mis en œuvre un certain nombre de projets de recherche et développement au cours de la période 1981-2012. Une liste de projets est jointe pour référence.
3- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	À la réception d'une préoccupation formelle via la ligne de préoccupation ou l'outil de gestion de cas, le fournisseur externe analyse la nature de la préoccupation et l'envoie à l'autorité d'enquête (AI) concernée.
4- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Pour renforcer le processus de résolution des problèmes et garantir une confidentialité stricte, une ligne d'assistance téléphonique (pour enregistrer verbalement une préoccupation à l'aide d'un numéro vert) et un outil de gestion de cas (pour enregistrer les préoccupations sur un outil en ligne) ont été mis en place avec l'aide d'un prestataire de services externe spécialisé (Lighthouse Services). Les membres du personnel peuvent utiliser ces outils pour soulever des préoccupations de façon anonyme ou en s'identifiant.
5- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	Pour renforcer le processus de résolution des problèmes et garantir une confidentialité stricte, une ligne d'assistance téléphonique (pour enregistrer verbalement une préoccupation à l'aide d'un numéro sans frais) et un outil de gestion de cas (pour enregistrer les préoccupations sur un outil en ligne) ont été mis en place avec l'aide d'un prestataire de services externe spécialisé (Lighthouse Services). Les membres du personnel peuvent utiliser ces outils pour soulever des préoccupations de façon anonyme ou en s'identifiant.
6- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	Après de l'autorité administrative responsable des plaintes et dénonciations
7- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	NA
8- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	NA
9- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	NA
10- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	NA
11- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	NA

Pays/Région/Commune : _Sous-région Afrique de l'Ouest et du Centre

Organisme / Fonction dans l'organisme : _____ Réseau des services de conseil agricole et rural d'Afrique de l'Ouest et du Centre (RESCAR-AOC) / Coordonnateur par intérim

Prénoms et nom du répondant : _____ Patrice DJAMEN NANA

Numéro de téléphone & adresse mail : _(+226) 75 55 66 96 , p.djamen759@gmail.com

Questions posées	Réponses apportées
23- Rôle et missions dans l'institution	Coordination de la planification et de la mise en œuvre des activités ; développement et gestion des partenariats
24- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	Oui, le PPAO, entre 2014 et 2016
25- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	À travers la concertation, le dialogue et la médiation
26- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Par téléphone et par email
27- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	- Auprès de nos points focaux, ou du personnel de l'administration centrale, ou d'autres membres du réseau
28- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	Au téléphone ou par email en fonction des situations -
29- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	- Il n'y a pas de fréquence particulière, les plaintes sont gérées de manière ad hoc
30- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	Oui cela est possible. La commission locale devrait être gérée par une personne de bonne moralité désignée par l'ensemble des catégories d'acteurs concernées. Tous les membres de la commission devront être adoués par l'assemblée générale. La commission locale devrait avoir la possibilité de solliciter de façon ad hoc des experts lorsque cela s'avère nécessaires. Le schéma pourrait comprendre la désignation d'un responsable des plaintes au niveau local (fora nationaux), au niveau régional (secrétariat exécutif). Par ailleurs, un rapport sur la gestion des plaintes serait présenté aux membres de l'Assemblée générale
31- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	Modalités et niveau de participation des acteurs au projets, problèmes relationnels, conflits de compétences, conflits d'intérêts, inclusivité du processus de prise de décision
32- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	Les points focaux nationaux, les personnes ressources
33- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	Raccourcir le circuit de prise de décision, assurer l'expression de différentes parties concernées

Questionnaire sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Pays/Région/Commune : Niger/Niamey _____

Organisme / Fonction dans l'organisme : Centre Régional de Spécialisation en Elevage (CRS-EL) /Coordonnateur

Prénoms et nom du répondant : Dr. Nourou ABDYOU

Numéro de téléphone & adresse mail : (+227)96968155/90797922 /nourouabdu@yahoo.fr

Questions posées	Réponses apportées
34- Rôle et missions dans l'institution	Coordination des activités de recherche du Centre/Mise en œuvre des activités de recherche développement.

Questions posées	Réponses apportées
35- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	Oui, le PPAO/WAAPP 2017 à 2019.
36- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	Par un dispositif de gestion de plaintes.
37- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Au niveau du secrétariat du projet, dans un registre.
38- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - A travers des commissions locales de gestion des plaintes - Auprès de l'autorité locale - Auprès de l'autorité administrative - Auprès du chef de quartier/village
39- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone - En présentielle
40- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	- C'est très rare
41- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	Oui, c'est possible à travers un mécanisme de recours et de réparation des torts (MRRT).
42- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	Les plaintes concernent généralement les compensations de terres ou les autres bénéfices et modalités de mise en œuvre des opérations de réinstallation et déplacement des personnes affectées.
43- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	Les autorités coutumières sont les plus aptes et si les plaignants ne sont pas satisfaits, ils peuvent aller jusqu'aux autorités judiciaires.
44- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	Créer un cadre approprié de gestion des plaintes.

Pays/Région/Commune : ___ Sénégal/Saint Louis/ Saint Louis ___

Organisme / Fonction dans l'organisme : _____ Centre du Riz pour l'Afrique (AfricaRice), Station régional de Saint Louis/Agro-économiste-Spécialiste Chaîne de Valeurs

Prénoms et nom du répondant : __Mandiaye Diagne

Numéro de téléphone & adresse mail : __+221772748109 Email : m.diagne@cgiar.org_

Questions posées	Réponses apportées
45- Rôle et missions dans l'institution	Chercheur, Agroéconomiste/Spécialiste Chaîne de Valeurs/ Point Focal du FSRP
46- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	<p>Oui, AfricaRice a collaboré étroitement avec le PPAO (Projet de Productivité de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest) pour intervenir dans tous les pays du PPAO afin de développer et disséminer des technologies rizicoles adaptées et améliorées. Plus particulièrement, la collaboration a concerné la fourniture de semences de prébase et de base, le renforcement des capacités et le soutien technique durant toute la période du PPAO entre 2008 et 2019.</p> <p>Etant membre du CGIAR, AfricaRice est l'un des centres qui a bénéficié des financements de la Banque Mondiale dans le cadre du GRISP (Global Rice Science Partnership Program) entre 2011 et 2016.</p>

Questions posées	Réponses apportées
47- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	<p>S'il s'agit d'une plainte contre ou venant d'un partenaire, la procédure et les conditions sont clairement mentionnées dans le protocole d'accord ou dans le contrat de partenariat.</p> <p>S'il s'agit d'une plainte impliquant un membre du personnel du projet/programme, AfricaRice dispose d'un document de politique de grief qui permet de gérer les préoccupations, problèmes ou plaintes soulevées par un membre.</p>
48- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Par mail, par téléphone, via un serveur
49- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Auprès de l'autorité administrative ? - Autre, à préciser : Auprès d'un Panel, le cas échéant.
50- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone ? - En présentielle ? -
51- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque trimestre ? - Chaque semestre ? - Chaque année ?
52- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	Oui, il est possible de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ou dans le cadre d'un comité de pilotage local impliquant les représentants de toutes les parties prenantes du projet. Des TDRs de la commission local ou du comité de pilotage local doivent être développés par le partenaire responsable du projet afin de spécifier les conditions de la gestion des plaintes.
53- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	<p>Les plaintes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect des termes du contrat par le partenaire de mise en œuvre, - La non-conformité de l'intervention avec les lois et règles régissant l'exploitation de ressources locales (eau, terre, zones protégées, etc.), - La non-implication des bénéficiaires du projet.
54- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités locales comme le sous-Préfet, le Conseil Rural, le Chef de Village, etc. suivant les démembrements administratifs locaux dans le pays concernés
55- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne politique de sensibilisation et d'information des acteurs locaux sur les tenants et aboutissants du projet pour mieux comprendre, prévenir et tenir compte des potentiels conflits pouvant aboutir à des plaintes. - Bien articuler la prévention et la gestion des plaintes dans les protocoles avec les partenaires de mise en œuvre.

Pays/Région/Commune : SENEGAL/DAKAR

Organisme / Fonction dans l'organisme : FAO / Forestry Officer_

Prénoms et nom du répondant : _Dr Patrice SAVADOGO

Questions posées	Réponses apportées
56- Rôle et missions dans l'institution	Fonctionnaire en Charge des Forêts Bureau Sous Régional de la FAO
57- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	Participé à la rédaction en 2016 (avant de rejoindre la FAO) mais pas dans la mise en œuvre du projet « CLIMATE-SMART AGRICULTURE SUPPORT PROJECT IN NIGER »
58- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	La FAO, en sa qualité d'organisation des Nations Unies et au titre de ses responsabilités essentielles, a instauré Normes environnementales et sociales (http://www.fao.org/3/a-i4413e.pdf) et des procédures accélérées d'enregistrement et de traitement des plaintes. Les détails de cette disposition sont disponibles sur http://www.fao.org/3/my079fr/my079fr.pdf
59- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Plusieurs options existent pour déposer les plaintes ; les mécanismes sont en général adaptés aux communautés locales, notamment aux groupes les plus vulnérables <ul style="list-style-type: none"> - Contact par téléphone - Contact par courriel - Période réservée à la fin de réunions de communautés (les plaintes orales seront enregistrées à l'écrit et suivies) - Comité de communautés chargé de plaintes - Boîte à plaintes / suggestions à la disposition des bénéficiaires - Discussion de groupes témoins en vue de faciliter l'expression de plaintes ou de feedback
60- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - A travers des commissions locales de gestion des plaintes - Auprès de l'autorité locale - Auprès de l'autorité administrative - Auprès du chef de quartier/village - Auprès de la représentation locale du projet et du bureau pays de la FAO, dans certaines situations au Bureau de l'Inspecteur Général de l'Organisation
61- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Par Courriel - En présentielle <p>Dans tous les cas un délai de réponse prescrit (accuser réception de la plainte et communiquer la résolution prise) est indiqué au plaignant.</p>
62- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	Autant que cela est nécessaire sinon mention est faite dans les rapports des projets en fonction de la fréquence convenue avec le bailleur
63- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	C'est bien possible à travers les commissions de gestion et des plateformes qui seront mises en place. Mais ce serait important de disposer des directives de concernant la gestion de différents types de plaintes. Par exemple, les plaintes de 'nature non sensible' doivent être traitées d'une manière ouverte et transparente en liaison avec la communauté si possible. Par contre, les plaintes 'de nature sensible' doivent être traitées d'une manière confidentielle et confiées à un membre compétent du personnel de direction ou aux autorités locales. Il se peut que certaines

Questions posées	Réponses apportées
	plaintes soient 'non fondées' et des réponses appropriées doivent être apportées aux plaignants.
64- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	<p>Pour un tel projet les plaintes peuvent toucher aussi bien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des normes environnementales et sociales (travail décent, prise en compte du genre, harcèlement, abus de pouvoir de la part de certains acteurs du projet) - Le non-respect des contrats de travail avec les bénéficiaires, du calendrier de travail convenu
65- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités coutumières - Les élus locaux
66- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	<p>Il faut s'assurer qu'un système adapté de collecte et de remontée des éventuelles plaintes/griefs des bénéficiaires vers l'équipe de gestion du projet est entièrement conçu et mis en place en étroite consultation avec les bénéficiaires du projet au début de la mise en œuvre. Le dispositif tiendra compte des réalités socio-culturelles spécifiques dans chaque localité où vivent les bénéficiaires du Projet, et il sera rendu fonctionnel tout au long de la mise en œuvre des activités du projet. Il sera communiqué aux bénéficiaires l'importance d'un tel dispositif, et leur coopération sera sollicitée pour le rendre utile et effectif.</p> <p>Dès l'atelier de lancement du projet sensibiliser et rappeler aux communautés du projet et aux parties prenantes l'existence de mécanismes de notification des plaintes qui leur permettent de faire part de leurs préoccupations et de les résoudre au cours de la mise en œuvre du projet.</p>

Pays/Région/Commune : __Mali/Bamako__

Organisme / Fonction dans l'organisme : __Institut d'Economie Rurale (IER) coordonnateur régional du centre de spécialisation sur le riz

Prénoms et nom du répondant : __Dr Karim TRAORE

Numéro de téléphone & adresse mail : __0022376189898

Questions posées	Réponses apportées
67- Rôle et missions dans l'institution	Coordonnateur régional du centre de spécialisation sur le riz
68- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	WAAPP en fournissant des appuis techniques en matériel végétal et en formation de staff de 2006 à la fin du projet
69- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	Discussions, communication permanente entre staff
70- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Mail, disque dur et autre supports (USB)
71- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - A travers des commissions locales de gestion des plaintes ? - Auprès de l'autorité locale ? - Auprès de l'autorité administrative ? - Auprès du chef de quartier/village ? - Autre, à préciser

Questions posées	Réponses apportées
72- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone ? - En présentielle ? - Autre, à préciser
73- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque semaine ? - Chaque mois ? Réunion mensuelle - Chaque trimestre ? - Chaque semestre ? - Chaque année ?
74- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	Création de registre et de comité de gestion des plaintes
75- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	Gestion de personnel Gestion de fonds alloués Gestion des moyens de locomotion et autres équipements
76- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	Les gestionnaires des ressources humaines Les responsables techniques et administratifs
77- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	Meilleure communication entre les acteurs

Pays/Région/Commune : Sénégal/Thiès

Organisme / Fonction dans l'organisme : Centre d'Études Régional pour l'Amélioration de l'Adaptation à la Sécheresse (CERAAS) de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA)

Prénoms et nom du répondant : Ndjido Ardo KANE

Numéro de téléphone & adresse mail : 221 33 9514993 & ndjido.kane@isra.sn

Questions posées	Réponses apportées
78- Rôle et missions dans l'institution	
79- Avez-vous eu à participer à la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale ? Si oui, lesquels et en quelle année ?	
80- Comment gérez-vous les plaintes/réclamations dans votre organisme ?	Formulaires d'évaluation et de réclamations
81- Comment se fait l'enregistrement ? Par mail ? par téléphone (appel et/ou sms) ? dans un registre ? via un serveur ?	Formulaire anonyme, mail, boîtes suggestions/plaintes
82- Comment les plaignants font-ils pour enregistrer leurs plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - A travers des réunions bihebdomadaires de coordination scientifique, des réunions mensuelles de comité de gestion du centre, sur demande de rencontre avec l'équipe de gestion et par voie hiérarchique par courrier, ou téléphone, ou par l'intermédiaire du délégué de personnel ou des syndicats
83- Comment l'issue du traitement d'une plainte est-elle communiquée à un plaignant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone ? - En présentielle ? - Par le délégué du personnel - Par rencontre avec les concernés et la hiérarchie
84- À quelle fréquence présentez-vous des rapports sur la gestion des plaintes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Bi-hebdomadaires - Mensuelles
85- Est-il possible dans le cadre de la présente intervention de mettre sur pied des commissions	Oui

Questions posées	Réponses apportées
locales de gestion des plaintes ? si oui, comment devrait se présenter le schéma ?	
86- Quels sont les types de plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du projet ?	<p>Mise à dispositions des ressources à temps pour l'exécution des activités</p> <p>Paiement des salaires/indemnités</p> <p>Lenetur dans la signature des conventions</p>
87- Quels sont les acteurs locaux les plus aptes à intervenir dans la résolution des conflits à votre avis ?	Tous les concernés
88- Quelle recommandation faites-vous pour une gestion diligente et satisfaisante des plaintes dans le cadre de ce projet ?	<p>Informar, sensibiliser et communique davantage et fréquemment</p> <p>Gestion transparence du projet</p> <p>Motivation des équipes</p>